Prêt Touch 3

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Le Prêt Touch 3 de Bpifrance soutient le développement des entreprises du secteur des Industries Créatives et Culturelles (ICC). Il permet d'accompagner ces entreprises dans leurs efforts de créativité et leur croissance.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du prêt, les PME et petites ETI (- de 500 ETP) du secteur des industries créatives couvrant une période d'activité de 24 mois minimum.

— Critères d'éligibilité

Elles doivent faire partie du secteur des Industries Créatives et Culturelles (ICC) :

- culture, musique, spectacle vivant, édition, cinéma, audiovisuel, jeux vidéo, design,
- Prix ou label associé au secteur. Il s'adresse aussi tout particulièrement aux entreprises reconnues pour leurs savoir-faire d'excellence.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- les investissements immatériels :
  - création d'un spectacle,
  - d'un prototype,
  - frais de formation, de recrutement,
  - frais d'étude,
  - achats de services liés à l'optimisation des processus,
  - dépenses liées à la relation client,
  - mise en œuvre de labels et de certifications,
  - dépenses de communication et marketing, etc.,
- les investissements corporels à faible valeur de gage,
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme,
- les opérations de croissance externe dans mesure où la cible répond aux critères ci-dessus.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est un prêt qui peut aller de 50 000 à 2 M€.

Dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Le prêt est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :

- d'apports en capital des actionnaires et/ou de sociétés de capital-investissement et/ou des apports en quasi fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions),
- de concours bancaires d'une durée de 5 ans minimum,.
- de financement participatif (crowdfunding).

Pour quelle durée ?

Sa durée est de 2 à 10 ans dont 2 ans de différé d'amortissement en capital avec des échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Pour toute demande se rapprocher de Bpifrance avec le formulaire de contact en ligne.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 500 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
  - Situation - Réglementation
    - Situation financière saine

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
  Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege